



04-12-2020

## Comment accélérer la rénovation énergétique des logements ?

4,8 millions de "passoires thermiques" ont été répertoriées en 2020... avec le logement qui représente 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre (GES)...

**Oui Ensemble** œuvre de façon à « Bien Vieillir Longtemps Ensemble » aux côtés de tous les publics, dont celui vieillissant, à risques (de handicaps et déficiences, de souffrances physiques et psychiques), qui va augmenter progressivement avec le vieillissement des populations, et celui de tous âges, fragilisé par la crise, avec des conditions de vie devenues précaires et des craintes devant la pauvreté qui s'installe.

Tous les publics sont également exposés à d'autres vulnérabilités face aux personnes peu scrupuleuses. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la réalisation de tous types de travaux de rénovation des logements, nous avons incorporé à notre approche humaine, des partenaires de confiance dans le secteur du bâtiment, en partenariat d'intérêts communs.



Des fonds publics sont dégagés dans le plan de relance gouvernemental pour la rénovation énergétique des logements. Cependant, afin de faire les travaux, nous avons avant tout besoin de visualiser leur rentabilité, et d'avoir les moyens de les faire ?

La piste de rénovation énergétique des logements par [France Stratégie](#) nous paraît intéressante, ancrée dans un cheminement "gagnant-gagnant" sur la confiance, le zéro risque, la décarbonation, et la croissance.

Nos partenaires adhèrent à la démarche du secteur du bâtiment proposant de passer par « un guichet unique », de façon à orienter les ménages vers une liste d'opérateurs sélectionnés sur un cahier des charges rigoureux.

En quelques mots, les ménages ont la possibilité de choisir un opérateur "labélisé" pour :

- Faire le DPE (Diagnostic de Performance Energétique) de leur logement.
- Calculer, par anticipation, la rentabilité de la rénovation énergétique envisagée. Si elle n'est pas démontrée, un fond public de garantie prend à sa charge la moitié du surcoût.
- Etablir un contrat de partage des gains d'économie d'énergie.
- Réaliser les travaux en avançant la totalité de leur financement.

